

AFFAIRE N° 31 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE GESTION EN ENTREPRISE.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La prise en charge par le Service Informatique de la gestion du Magasin Général nous a amené à solliciter auprès du Secrétariat d'Etat aux DOM-TOM un V.A.T. diplômé en Comptabilité et Gestion d'entreprise.

Dans le cadre de la réorganisation de l'ensemble de la gestion du Magasin Général et des stocks, il apparaît nécessaire qu'un agent possédant le diplôme précité soit recruté à titre permanent.

Ce technicien travaillera en collaboration étroite avec les services Comptabilité, Informatique et Magasin Général.

Je vous demanderai, en conséquence, de bien vouloir créer à l'effectif de la Ville de Saint-Denis :

- 1 poste de "Technicien de gestion en entreprise" dont la carrière serait calquée sur celle d'Adjoint technique.

Le recrutement à ce poste fera l'objet d'un avis de concours. Les seules conditions, outre les conditions légales d'accès à la fonction communale, étant de posséder au minimum, un B.T.S. de Comptabilité et gestion d'entreprise et une bonne connaissance de la gestion communale.

Les crédits sont inscrits au chapitre 931 - article 610 du budget 1982.

Je mets la question aux voix.

Puis, il lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions proposent :

- 1° - La création de deux postes de Techniciens de Gestion en Entreprise
- 2° - De rajouter comme diplômes indispensables pour participer au concours : le BAC de Technicien G2 Techniques Quantitatives de Gestion plus le diplôme de programmation et une bonne connaissance de la gestion communale".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 3 septembre 1982

de La Réunion
Le